



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2023/2024

### PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion du : **Mardi 21 novembre 2023**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

### **CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM SAMEDI APRES-MIDI**

#### ○ Régional 1

#### **25880797 – BANQUE FRANCE AS 2 – PARIS XIII ES 1 du 18/11/2023 (R1/A)**

La Commission prend connaissance du courrier du gestionnaire indiquant la fermeture de l'installation et de la non-possibilité d'inversion.

Elle reporte cette rencontre au 16/12/2023.

#### **25880887 – CHEMINOTS PRAT. OM 1 / APSAP VILLE PARIS 1 du 18/11/2023 (R1/B)**

La Commission prend connaissance du courrier du gestionnaire indiquant la fermeture de l'installation et de l'inversion de la rencontre.

Elle inverse de ce fait le match retour qui devient :

25880927 – CHEMINOTS PRAT. OM 1 / APSAP VILLE PARIS 1 le 23/03/2024.

#### **25880888 – EXPOGRAPH VANVES / CHATELET AS FC du 18/11/2023 (R1/B)**

Suite à la rencontre non jouée, la Commission prend connaissance de la FMI, du rapport de l'arbitre et des courriels de CHATELET AS FC et EXPOGRAPH VANVES.

La Commission enregistre le forfait retard d'EXPOGRAPH VANVES, conformément à l'article du 23.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. « *les forfaits pour retard n'entrent pas en ligne de compte pour le forfait général* ».

- **EXPOGRAPH VANVES : 0 point ; 0 but ;**
- **CHATELET AS FC : 3 points ; 0 but ;**

o **Régional 2**

**25881477 – EDHEC FC / BRETONS PARIS 3 du 09/12/2023 (R3/A)**

La Commission prend connaissance du courriel de la Mairie de Paris.  
La rencontre aura lieu à 13H au STADE SUZANNE LENGLEN 3 à PARIS.

**26798580 - CHEMINOTS PRAT. OM 1 / APSAP VILLE PARIS 1 du 18/11/2023 (R3/B)**

La Commission prend connaissance du courrier du gestionnaire indiquant la fermeture de l'installation et de l'inversion de la rencontre.

Elle inverse de ce fait le match retour qui devient :

26798640 - CHEMINOTS PRAT. OM 2 / APSAP VILLE PARIS 2 le 23/03/2024.

**25881469 – NOUUUS FC 2 / PARIS XIII ES 2 du 18/11/2023 (R2/A)**

La Commission,

Prend connaissance la fermeture du terrain engazonné et de l'arrêté municipal de la Mairie de Chambourcy,

Prend connaissance du changement d'installation de l'ASM CHAMBOURCY sur le terrain synthétique et qui est par convention prioritaire à NOUUUS FC sur les installations,

Elle reporte cette rencontre au 16/12/2023.

**25881556 – PITRAY OLIER PARIS 2 / TROPICAL AC du 18/11/2023 (R2/B)**

Suite à la rencontre non jouée, la Commission prend connaissance de la FMI, du rapport de l'arbitre et du courriel de TROPICAL AC.

La Commission enregistre le forfait retard de TROPICAL AC, conformément à l'article du 23.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. « *les forfaits pour retard n'entrent pas en ligne de compte pour le forfait général* ».

- **PITRAY OLIER PARIS 2 : 3 points ; 0 but ;**
- **TROPICAL AC : 0 point ; 0 but ;**

**La Commission invite le club de TROPICAL AC à faire le nécessaire pour arriver à l'heure sur les prochaines rencontres.**

o **Régional 3**

**25882872 – CAP NORD 1 / PITRAY OLIER PARIS 3 du 18/11/2023 (R3/A)**

La Commission prend connaissance de la FMI et du rapport de l'arbitre de la rencontre et enregistre le forfait non avisé de PITRAY OLIER PARIS 3 (3<sup>ème</sup> forfait).

En application de l'article 23.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission enregistre le forfait général de PITRAY OLIER PARIS 3.

**26798578 – REUNIONNAIS VAL ORGE / CHATELET AS FC 3 du 11/11/2023 (R3/B)**

La Commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre de la rencontre et enregistre le forfait non avisé de REUNION V. ORGE (1<sup>er</sup> forfait).